

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il faut déclasser la partie du chemin rural dit "de la Voivre", Section AD, qui sépare les deux parcelles sur lesquelles la construction d'une caserne de Gendarmerie a été décidée.

Ce chemin rural est pratiquement inutilisé, car tous les terrains desservis ont une sortie sur le C.D. n° 73 (Route de Fléville).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le déclassement de la partie du chemin rural dit de la Voivre séparant la propriété communale cadastrée :

. Section AD n° 12 et 13, lieudit "Les Baraques"

et le terrain cadastré :

. Section X n° 463, lieudit "La Voivre", appartenant actuellement à Madame RIBARD Léontine, en cours d'acquisition par la Ville de LUDRES, est demandé.

- une esquisse cadastrale sera établie par Monsieur DRUESNE, Géomètre-Expert à NANCY.

- demande à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête administrative publique .